

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/90

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 00

Procurations : 06

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Pageas, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 décembre 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine (procuration de Mme DESSEX Martine), M. Hervé BROUSSE (procuration de M. BREZAUDY Alain), M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, M. CHAMINADE Gérard Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. LE GOFF Jean (procuration de Mme LANTERNAT Floriane), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges, M. DELOMENIE Bernard, M. CUIILLERDIER Simon, M DOGNON Jean-Bernard, Mme LACOURARIE Bernadette.

EXCUSES : M. BREZAUDY Alain, Mme DESSEX Martine M. BONNAT Christian, Mme LACORRE Valérie, Mme LANTERNAT Floriane, M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN-HILAIRE Karine, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. GERVILLE-REACHE Fabrice

Objet : Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 du CDG 87

Exposé :

Le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG87) a par courrier informé du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le 2 octobre 2024, le CDG87 informait les collectivités adhérentes au contrat de groupe « assurance statutaire » des nouvelles conditions du contrat et notamment de l'augmentation des taux de cotisations et de l'augmentation du délai de carence. Ainsi pour les agents affiliés à la CNRACL, le taux de cotisation est désormais de 9,80 % pour un délai de carence de 20 jours et 9,20 % pour un délai de carence de 30 jours.

Plusieurs simulations sont présentées.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'accepter la proposition suivante :**
 - Assureur : CNP Assurances - Courtier : Relyens SPS
 - Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2025
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20241217-D2024-90-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- *Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement*
- *Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire*
- *Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations*

Conditions (garanties/franchises/taux) pour les collectivités employant de 16 à 30 agents CNRACL :

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
<i>Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</i>	9.80%

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires ou agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- *Congé pour invalidité imputable au service*
- *Grave maladie*
- *Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant*
- *Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement*
- *Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique*

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
<i>Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>	1.39 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0,50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

- **Dit** que la collectivité fait le choix de ne pas couvrir les charges patronales.
- **Autorise** le Président à signer les contrats et conventions en résultant.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 17 décembre 2024

Le Président,
Emmanuel DEXE

